

Avis aux actionnaires du compartiment SICAV ODDO BHF – ODDO BHF US Equity Trend

En ce qui concerne le Fonds absorbé et sauf mention contraire, les termes commençant par une majuscule dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le prospectus du FCP de droit français daté du 16 décembre 2025.

En ce qui concerne le Compartiment absorbant et sauf mention contraire, les termes commençant par une majuscule dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le prospectus de la SICAV de droit luxembourgeois daté du 15 mai 2026.

IMPORTANT :

CET AVIS REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMEDIATE. POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT LE CONTENU DU PRESENT AVIS, NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL INDEPENDANT

**Fusion par absorption
du fonds ODDO BHF US LARGE CAP
au sein du compartiment ODDO BHF US EQUITY TREND
de SICAV ODDO BHF, une SICAV de droit luxembourgeois**

Paris, le 31 juillet 2026

Madame, Monsieur,

Nous nous adressons à vous en votre qualité de porteur de d'actionnaire du compartiment SICAV ODDO BHF – ODDO BHF US Equity Trend (ci-après le « **Compartiment absorbant** ») de SICAV ODDO BHF (la « **SICAV de droit luxembourgeois** »).

❖ 1 - QUELS CHANGEMENTS SERONT APPORTES A VOTRE FONDS ?

Nous vous informons que ODDO BHF Asset Management SAS (ci-après la « **Société de Gestion** ») a décidé de procéder à la fusion du FCP ODDO BHF US LARGE CAP (ci-après le « **Fonds Absorbé** »), avec le compartiment ODDO BHF US Equity Trend, un compartiment de la SICAV ODDO BHF, une SICAV de droit luxembourgeois.

Cette opération vise à protéger les intérêts des porteurs et à inscrire leur investissement dans un cadre pérenne, en phase avec l'évolution des marchés.

Face à l'évolution des encours du Fonds Absorbé, la Société de Gestion a considéré qu'un rapprochement avec un compartiment de plus grande taille offrait, sur le long terme, de meilleures conditions de gestion et de liquidité.

Le Compartiment Absorbant dispose d'encours significatifs, d'une dynamique de croissance soutenue et d'un environnement permettant une mise en œuvre efficace de la stratégie d'investissement. Cette fusion permettra ainsi aux porteurs du Fonds Absorbé de bénéficier d'un véhicule d'investissement solide et pérenne, tout en conservant une exposition cohérente aux marchés actions américains.

Le Compartiment Absorbant et le Fonds Absorbé partagent également la même stratégie d'investissement, un univers d'investissement comparable et sont gérés par la même équipe de gestion.

A l'issue de cette opération, le Fonds Absorbé sera dissous et les porteurs de ce fonds deviendront actionnaires du Compartiment Absorbant.

Plus précisément, les parts du Fonds Absorbé présentées dans le tableau suivant seront absorbées par les actions du Compartiment Absorbant :

FCP absorbé	FUSION ABSORPTION	Compartiment absorbant
ODDO BHF US Large Cap		ODDO BHF US Equity Trend

CR-EUR FR0000988669		CR-EUR LU1833929729
CR-USD FR0010680538		CR-EUR LU1833929729
GC-EUR FR0011606326		CN-EUR LU1833929216
CI-EUR [H] FR0013245784		CI-EUR LU1833929307
CN-EUR FR0013279981		CN-EUR LU1833929216
CN-USD FR0013301660		CN-EUR LU1833929216

Ainsi, à titre d'exemple, si vous êtes titulaire de parts CR-EUR du Fonds Absorbé, vous deviendrez actionnaire d'actions CR-EUR du Compartiment Absorbant à l'issue de l'opération, en recevant des actions ODDO BHF US Equity Trend CR-EUR du Compartiment Absorbant.

❖ 2- INFORMATIONS IMPORTANTES

Nous attirons votre attention sur le fait que le Fonds Absorbé a pour objectif de surperformer l'indice de référence S&P 500 (converti en euro) sur la période d'investissement conseillée de 5 ans ou plus (performance nette de frais).

La performance enregistrée depuis la création des parts du Fonds Absorbé était la suivante au 17/07/2026:

Date de fin au 17/07/2026	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	5 ans
Date de début	06/17/2026	04/17/2026	01/16/2026	07/17/2025	07/17/2024	07/16/2021
ODDO BHF US Large Cap	0,47%	7,54%	10,70%	14,60%	4,71%	0,41%
Indice de référence**	1,87%	8,29%	9,36%	17,91%	16,20%	52,36%
Rendement excédentaire	-1,40%	-0,75%	1,34%	-3,31%	-11,50%	-51,95%

*Vous trouverez, à titre d'exemple, un graphique illustratif des performances annualisée pour la part CR EUR en Annexe 1.

**Jusqu'au 15 décembre 2025, l'indice de référence utilisé pour comparer la performance du Fonds était le S&P Mid 400.

A compter du 16 décembre 2025, l'indice de référence utilisé pour comparer la performance du Fonds est le S&P500.

Le Compartiment absorbant, la SICAV de droit luxembourgeois et son dépositaire (respectivement SICAV ODDO BHF et CACEIS Bank, Luxembourg Branch) sont régis par le droit luxembourgeois, tandis que la Société de gestion de la SICAV de droit luxembourgeois, ODDO BHF Asset Management SAS, est régie par le droit français.

Le Fonds absorbé, sa Société de gestion et son dépositaire (respectivement ODDO BHF Asset Management SAS et ODDO BHF SCA) sont régis par le droit français.

Le réviseur d'entreprises agréé du Compartiment absorbant est Deloitte Audit, une société sise au Luxembourg, et le réviseur d'entreprises agréé du Fonds absorbé est Deloitte & Associés, une société sise en France.

Nous attirons l'attention des porteurs de parts du Fonds absorbé sur le fait qu'à compter du 18 août 2026, les questions ou différends concernant les droits et obligations des actionnaires en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant seront appréciés en fonction de la réglementation luxembourgeoise et soumis à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres français peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux français, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires, impliquant une souscription

directe dans le Compartiment absorbant, sans intervention d'un intermédiaire. N'hésitez pas à contacter votre conseiller financier habituel si vous avez la moindre question.

En acceptant cette fusion, les porteurs de parts du Fonds absorbé acceptent de soumettre leurs investissements aux règles du droit luxembourgeois. A l'issue de la fusion, toute question et tout litige ayant trait à vos droits et à vos obligations en qualité d'actionnaire du Compartiment absorbant seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

En outre, aucun rééquilibrage significatif des actifs du Fonds absorbé ne devrait intervenir avant la fusion. Il n'y aura pas de rééquilibrage significatif des actifs du Compartiment absorbant après la fusion. Après la fusion, il est prévu que le portefeuille combiné du Fonds absorbé et du Compartiment absorbant continuera d'être géré sous sa forme existante, conformément aux Conditions d'investissement du Compartiment absorbant. Ce faisant, les pourcentages des différents actifs seront adaptés au volume du Compartiment absorbant une fois la fusion terminée.

Il est prévu, pour l'heure, que la fusion n'aura pas d'impact sur la performance du Compartiment absorbant.

En cas de performance faible ou d'absence de provisionnement, aucune commission liée à la performance ne sera par ailleurs facturée.

❖ 3- QUAND LA FUSION AURA-T-ELLE LIEU ?

Cette opération sera réalisée le 8 septembre 2026 (ci-après la « **Date d'effet** »), sur la base de la valeur liquidative de chaque part/action datée du 7 septembre 2026 sous réserve de sa ratification par l'assemblée générale de la SICAV du Compartiment Absorbant.

Cette opération de fusion-absorption a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 juillet 2026.

Attention, pour le bon déroulement de cette opération, les porteurs du Fonds Absorbé ne pourront pas demander la souscription et le rachat de leurs parts à partir du 31 aout 2026 après l'heure de centralisation des ordres de souscription et de rachat à 11h15 (heure de Paris, CET/CEST).

Le Fonds Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds Absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des rachats avant l'opération de fusion, sera celle datée du 31 aout 2026.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 31 aout 2026 (heure de centralisation des ordres de souscription/rachat).

La Société de gestion assumera tous les frais juridiques, ainsi que le coût de la prestation de services de conseil ou administratifs lors de la préparation et de la conclusion de la fusion.

Vous trouverez ci-dessous une description des principales conséquences de cette fusion sur votre investissement, ainsi que les modalités de l'opération.

Afin de faciliter la fusion, le portefeuille du Fonds absorbé sera rééquilibré avant la fusion pendant une période de cinq (5) jours ouvrés commençant trente (30) jours après l'envoi de l'avis aux porteurs de parts du Fonds absorbé et aux actionnaires du Compartiment absorbant.

Le calendrier ci-dessous résume les principales étapes de la fusion.

Envoi de l'avis aux porteurs de parts/actionnaires	31/07/2026
Date limite de souscription/conversion des parts du Fonds absorbé	31/08/2026
Date limite de rachat sans frais des parts du Fonds absorbé et des actions du Compartiment absorbant	31/08/2026

Calcul du ratio de conversion des actions	07/09/2026
Date d'effet de la Fusion	08/09/2026

Si les porteurs de parts du Fonds absorbé et les actionnaires du Compartiment absorbant ne sont pas d'accord avec ces changements, ils peuvent demander le rachat de leurs parts/actions sans frais jusqu'au cinquième (5^e) jour ouvré avant la date de calcul du ratio d'échange, ou à n'importe quelle autre date dans la mesure où le Fonds absorbé et le Compartiment absorbant n'appliquent pas de frais de rachat. Si ces porteurs de parts/actionnaires approuvent ces changements, ils n'ont aucune démarche à entreprendre.

Vous trouverez ci-dessous une description des principales conséquences de cette fusion, ainsi que les modalités de l'opération. N'hésitez pas à contacter votre conseiller financier habituel si vous avez la moindre question.

❖ 4- QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DE CETTE FUSION SUR LE PROFIL RISQUE/RENDEMENT DE VOTRE INVESTISSEMENT ?

Pour les porteurs de parts du Fonds absorbé :

Modification du profil rendement / risque :	Non
Augmentation du profil rendement / risque :	Non
Augmentation potentielle des frais :	Oui
Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :	Non significatif



❖ 5- QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DE CETTE FUSION SUR VOTRE SITUATION FISCALE ?

Personnes physiques : Cette opération sera soumise au mécanisme du sursis d'imposition. Le sursis signifie que cette fusion sera fiscalement traitée comme une opération intercalaire qui, au titre de l'année d'échange, n'est pas retenue pour la détermination de l'impôt sur le revenu à payer. Les plus-values non réalisées au jour de l'échange verront leur imposition différée jusqu'au moment de la cession des titres reçus à l'occasion de cette fusion. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède ni 10% de la valeur nominale (ou liquidative) des titres reçus, ni le montant de la plus-value réalisée lors de l'échange.

Personnes morales résidentes : Les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA qui réalisent une perte ou un profit résultant de l'échange des titres doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I. français et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1^o a. du C.G.I. français.

❖ 6- QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LE FONDS ABSORBE ET LE COMPARTIMENT ABSORBANT ?

Ci-dessous sont exposées les principales différences qui existent entre le Fonds absorbé et le Compartiment absorbant :

Avant Fonds Absorbé ODDO BHF US LARGE CAP	Après Compartiment Absorbant ODDO BHF US Equity Trend
--	--

Acteurs intervenant sur le fonds

Dépositaire*	ODDO BHF SCA	CACEIS BANK Luxembourg Branch
---------------------	--------------	-------------------------------

CAC	Deloitte & Associés	Deloitte Audit	
Délégataire de la gestion administrative et comptable	BNP Paribas SA	CACEIS BANK Luxembourg Branch	
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions - rachats	ODDO BHF SCA	CACEIS BANK Luxembourg Branch	
Régime juridique et politique d'investissement			
Forme juridique*	FCP de droit français	SICAV de droit Luxembourgeois	
Objectif de gestion*	L'objectif de gestion du Fonds consiste à surperformer l'indice de référence S&P 500 (converti en euro) sur la période d'investissement conseillée de 5 ans ou plus (performance nette de frais).	Le Compartiment cherche à générer un rendement durable à partir des revenus et de la croissance des investissements tout en maintenant un faible risque financier.	
Frais			
Frais de gestion	Assiette : valeur de votre investissement par an Parts CR-EUR : 1,80 % Parts CR-USD : 1,80% Parts GC-EUR : 0,90% Parts CI-EUR [H] : 0,90% Parts CN-USD : 1,20% Parts CN-EUR : 1,20%	Assiette : valeur de votre investissement par an Actions CR-EUR : 1.20 % Actions CR-EUR : 1.20 % Actions CN-EUR : 0,75 % Actions CI-EUR : 0,60 % Actions CN-EUR : 0,75 % Actions CN-EUR : 0,75 %	
Frais administratifs	Frais de fonctionnement et autres services : 0,34%	Frais administratif : 0,045%	
Taxe UCITS	Néant	0,05% de l'actif net du fonds	
Commission de surperformance	Néant	Concernant les parts CR-EUR et CN-EUR Maximum 10% de la surperformance du Compartiment par rapport à l'indice de référence, une fois compensée toute sous-performance passée enregistrée au cours des cinq années précédentes, et sous réserve que la performance absolue soit positive. Concernant la part CI-EUR Maximum 10% de la surperformance du Compartiment par rapport à l'indice de référence, une fois compensée toute sous-performance passée enregistrée au cours des cinq années précédentes.	

		L'indice de référence du Compartiment Absorbant est : S&P 500 NR (Net Return)	
Commission de souscription dont les droits d'entrée ajustables acquis	4% maximum	2% maximum pour les parts I 5% maximum pour les parts R et N	
Modalité de souscription/rachat			
Centralisation des ordres	Chaque jour à 11h15	Chaque jour, à 12h00	
Informations pratiques			
Dénomination	ODDO BHF US LARGE CAP	ODDO BHF US Equity Trend	
Exercice social	Dernier jour de bourse du mois de décembre	Dernier jour de bourse du mois d'octobre	
ISIN	CI-EUR [H] FR0013245784 CR-EUR FR0000988669 CR-USD FR0010680538 GC-EUR FR0011606326 CN-EUR FR0013279981 CN-USD FR0013301660	CI-EUR: LU1833929307 CR-EUR: LU1833929729 CR-EUR : LU1833929729 CN-EUR: LU1833929216 CN-EUR: LU1833929216 CN-EUR: LU1833929216	

* Ces modifications ont été approuvées par l'AMF en date du **21/07/2026**.

Les pays dans lesquels les parts du Fonds absorbé et les actions du Compartiment absorbant sont enregistrées à des fins de commercialisation sont les mêmes.

❖ **7- INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS**

Veuillez noter qu'il est essentiel de lire les Documents d'informations clés (DIC), disponibles sur le site Internet <http://am.oddo-bhf.com> dans les langues des pays dans lesquels le Compartiment absorbant est distribué, de même que le prospectus, disponible en ligne en français et en anglais à l'adresse <http://am.oddo-bhf.com>. Vous pouvez également vous procurer une copie de ces documents en envoyant une demande écrite à l'adresse postale ODDO BHF Asset Management SAS – 12 bd de la Madeleine, 75009 Paris.

CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 17 juillet 2026, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

CR-EUR: FR0000988669

Valeur Liquidative de la Part CR EUR du Fonds Absorbé : 537,77euros

Valeur Liquidative de l'action CR EUR du Compartiment Absorbant : 291,72 euros

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part CR EUR du Fonds Absorbé, 1,843 actions CR EUR du Compartiment Absorbant, ainsi qu'une soulte de 0,13€

CR-USD : FR0010680538

Valeur Liquidative de la Part CR USD du Fonds Absorbé : 429,70 USD

Valeur Liquidative de l'action CR EUR du Compartiment Absorbant : 291,72 euros

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part CR-USD du Fonds Absorbé, 1,29 actions CR-EUR du Compartiment Absorbant, ainsi qu'une soulte de 0,1212 €

GC-EUR : FR0011606326

Valeur Liquidative de la Part GC EUR du Fonds Absorbé : 226,37 euros

Valeur Liquidative de l'action CN EUR du Compartiment Absorbant : 301,40 euros

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part GC EUR du Fonds Absorbé, 0,751 actions CN-EUR du Compartiment Absorbant, ainsi qu'une soulte de 0,0186€

CI-EUR[H] : FR0013245784

Valeur Liquidative de la Part CI EUR [H] du Fonds Absorbé : 1456,55 euros

Valeur Liquidative de l'action CI EUR du Compartiment Absorbant : 3050,62 euros

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part CI-EUR [H] du Fonds Absorbé, 0,477 actions CI-EUR du Compartiment Absorbant, ainsi qu'une soulte de 1,4042 €

CN-EUR : FR0013279981

Valeur Liquidative de la Part CN EUR du Fonds Absorbé : 124,79 euros

Valeur Liquidative de l'action CN EUR du Compartiment Absorbant : 301,40 euros

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part CN EUR du Fonds Absorbé, 0,414 actions CN EUR du Compartiment Absorbant, ainsi qu'une soulte de 0,0104 €

CN-USD : FR0013301660

Valeur Liquidative de la Part CN-USD du Fonds Absorbé : 133,52 USD

Valeur Liquidative de l'action CN-EUR du Compartiment Absorbant : 301,40 euros

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part CN-USD du Fonds Absorbé, 0,388 actions CN-EUR du Compartiment Absorbant, ainsi qu'une soulte de 0,0268 €

En contrepartie de leurs parts dans le Fonds absorbé, les porteurs de parts du Fonds absorbé auront droit à des actions dans le Compartiment absorbant, étant entendu que ces actions peuvent être fractionnées jusqu'à un millième d'action sur la base du ratio d'échange calculé sur la valeur liquidative du 3 septembre 2026 (ces actions fractionnées, arrondies à un millième d'action, étant ci-après dénommées « **Nombre entier de fractions d'actions** »).

Si, à la suite du calcul du ratio d'échange, les actions du Compartiment absorbant auxquelles les porteurs de parts du Fonds absorbé ont droit ne correspondent pas à un Nombre entier de fractions d'actions, ils recevront un Nombre entier de fractions d'actions du Compartiment absorbant, arrondi immédiatement vers le bas.

Dans ce cas, les porteurs de parts du Fonds absorbé peuvent demander le remboursement en espèces du solde représentant la différence entre la valeur des actions du Compartiment absorbant selon le calcul du ratio d'échange et le Nombre entier de fractions d'actions (ci-après, le « **Solde** ») ou, au cours du mois suivant la fusion, utiliser ce Solde pour souscrire, sans frais, une ou plusieurs action(s) du Compartiment absorbant, et payer en espèces la différence entre le prix des actions souscrites et le Solde.

Si les conditions de la fusion proposée comprennent des dispositions relatives à un paiement en espèces conformément à l'article 2, paragraphe 1, points (p)(i) et (p)(ii) de la directive 2009/65/CE, les informations à fournir aux porteurs de parts du Fonds absorbé contiendront des détails sur ce paiement proposé, y compris la date et les modalités selon lesquelles les porteurs de parts du Fonds absorbé recevront le paiement en espèces.

COUTS LIES A LA FUSION

Les frais juridiques, ainsi que le coût de la prestation de services de conseil ou administratifs lors de la préparation et de la conclusion de la fusion seront entièrement assumés par la société de gestion du Compartiment absorbant.

DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES/PORTEURS DE PARTS

Conformément à l'article 71 (1) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, et à l'article 411-48 du règlement général de l'AMF, les réviseurs d'entreprises respectifs du Fonds absorbé et du Compartiment absorbant établissent des rapports confirmant ce qui suit :

- les critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et, le cas échéant, du passif à la date de calcul du ratio d'échange ;
- le cas échéant, le paiement en espèces au titre des parts ou actions ; et
- la méthode de calcul du ratio d'échange, et le ratio d'échange effectif déterminé à la date de calcul.

Un exemplaire de ces rapports est mis à la disposition des porteurs de parts du Fonds absorbé et des actionnaires du Compartiment absorbant, gratuitement sur simple demande auprès de la Société de gestion.

En outre, les documents suivants à l'intention des porteurs de parts du Fonds absorbé sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société de gestion :

- les modalités communes prévues de la fusion ;
- la dernière version du prospectus du Compartiment absorbant ;
- la dernière version des Documents d'informations clés (les « DIC ») du Compartiment absorbant ;
- les derniers états financiers révisés du Compartiment absorbant ;
- le certificat concernant la fusion délivré par le dépositaire de la SICAV de droit luxembourgeois conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Les porteurs de parts du Fonds absorbé ont également le droit d'obtenir des informations supplémentaires sur ladite fusion en en faisant la demande au siège social de la Société de gestion.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la fusion n'a pas d'impact sur le prospectus de la SICAV de droit luxembourgeois, qui restera donc inchangé. Le prospectus de la SICAV de droit luxembourgeois daté du 15 mai 2026 sera disponible gratuitement sur demande au siège social de la SICAV de droit luxembourgeois.

Veuillez contacter votre conseiller financier ou le siège social de la Société de gestion pour toute question à ce sujet.

Sincères salutations,

ODDO BHF Asset Management SAS
Nicolas CHAPUT
Président